

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Carrière de Bourbon* Site inspecté : *BOULEON*Date de l'inspection : *16/09/2014*

## Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu justifier la transmission de l'acte de cautionnement des garanties financières pour la période 2011-2016.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : *Article 7.1 de l'arrêté n° 2002-107 C du 10/06/2002*  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature*G. PAUC**D. TECHNIQUE*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Ci-joint copie de la demande de cautionnement.  
Dès réception de celle-ci une copie sera transmise immédiatement.

*le 6.10.14*


## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

*Transmettre l'acte de cautionnement - Transmis le 28/10/14*

L'inspection le : *06/10/2014* Fiche soldée le : *25/11/2014*

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Camus de Boulhon Site inspecté : Boulhon

Date de l'inspection: 02/04/09

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant n'a pas formalisé les suites  
appartées et n'a pas annoté le registre  
établi par l'OEP.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

RGIE RG-1-R  
Art 16 de l'AN du 31/12/01

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la  
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



G. PAUC  
D.T.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs  
délais d'application)

- Un point précis sera fait sur le dernier registre de l'OEP  
et formalisé avant le 10/04/09 pour un envoi dans les délais  
imparties.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

A venir lors de la prochaine inspection -

L'inspection le : 18/05/09

Fiche soldée le : 16/09/2014

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Carrière de Boulbon* Site inspecté : *Boulbon*Date de l'inspection : *02/04/09*

Constat de l'inspecteur :

Présence d'un front avec  $H > 15$  m au Sud Est (3<sup>e</sup> carreau côté S7).

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

RGIE RG-1-R.  
Art. 63

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

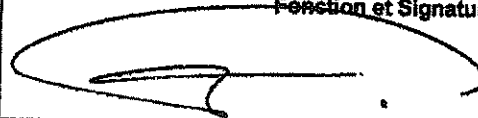
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



G. PAUL  
D.T

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- Un relevé topographique du terrain et de la zone concernée sera réalisé par le géomètre Guentoli au plus tard pour le 17/04/09.
- Une proposition technique sera établie pour rendre le front inférieur à 15 mètres.
- Cette proposition sera transmise à la DRGAL avant le 30/04/09 pour avis.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Proposition transmise à l'arrêté, pas d'opposition - Travaux prévus avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

L'inspection le : *18/05/09*Fiche soldée le : *16/03/2014*

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Carrière de Boulbon*Site inspecté : *Boulbon*Date de l'inspection : *02/04/09*

Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne définit pas les objectifs des concentrations en moyennes en poussières et les moyens pour les atteindre - Pas de mesure récente -

Ecart aux dispositions de : *R61E - Titre EMP\_1.2*  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



*G. PAUL*  
*D.5*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Des mesures d'empoussièrement seront effectuées dès la reprise de l'exploitation dont la date n'est pas encore définitive.

Ces mesures seront réalisées par un organisme agréé.

L'Inspecteur DRBAC sera averti au préalable de la reprise d'exploitation.

Les objectifs des concentrations en moyenne en poussières sont de  $10 \text{ mg/m}^3 \text{ d'air}$ .  
Les moyens seront la limitation de la vitesse de circulation, l'arrimage des pots, le port du masque de protection, fermeture des portes et fenêtres des engins.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Résultats à contrôler lors de la prochaine visite.

L'inspection le :

*18/05/09*

Fiche soldée le : *16/09/2014*

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : *Carrière de Boulben*Site inspecté : *Boulben*Date de l'inspection : *02/04/09*

## Constat de l'inspecteur :

Les noms et coordonnées de l'inspecteur de travail du médecin du travail et des secouristes ne sont pas affichés.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : *Code du travail*  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



*G. PAUL*  
*D.T.*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'affichage complet et réglementaire sera effectué pour le 17/04/09 au plus tard.  
(voir fiche ci-jointe).

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

*Affichage réalisé.*

L'inspection le : *18/05/09*

Fiche soldée le : *16/09/2014*

DRIRE

## FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Carrière Boulbon

Site inspecté : Boulbon

Date de l'inspection : 02/04/09

## Constat de l'inspecteur :

L'exploitant ne peut justifier de la vérification  
conformité RGIE à la première mise en  
service des véhicules utilisés dans la  
Carrière

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

RGIE, articles 3 titre ET  
6 titre VP

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la  
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature



G. PAUC  
D.F.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs  
détails d'application)

EXPLOITANT

- Le Service Mécanique Guintoli transmet au Directeur Technique les certificats CE des engins, pour une diffusion à l'Inspecteur DRGAL au plus tard le 06/04/09.
  - Une visite avec le Service Mécanique sera réalisée pour l'élaboration des attestations RGIE au plus tard pour le 15/05/09.
- Le Bull est stoppé et immobilisé. Transfert prévu le 10/04/09 au plus tard.

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
Proposition de mise en demeure Oui  Non   
Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

Certificats CE transmis (conformes) -  
Vai attestations RGIE lors du prochain contrôle

L'inspection le : 16/05/09

 Fiche soldée le : 16/09/2014

DIRE